
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MARS 2016

Date de convocation : 24 mars 2016
Date d'affichage : 24 mars 2016

Nombre de conseillers : 27
- en exercice : 27
- présents : 22
- absents représentés : 5
- absents : 0
- votants : 27

L'an deux mille seize, le mercredi trente mars à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ, Mme Danièle BOUDY, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. HOCQUARD Hervé, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Eric DAUPHIN, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à M. Hubert HACQUARD
Mme Celine MAISONNEUVE, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS
Mme Martine AUDE-COUDOL, pouvoir à M. BAUD
M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL
Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris la décision suivante :

DATE	NUMERO	OBJET
20/01/2016	2016/05	Contrat entre la commune et La SARL France Artistes, concernant la représentation du spectacle "Les Cocotteries"
21/01/2016	2016/06	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres RATY n°1177
11/02/2016	2016/09	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres DUVAL 1868
04/03/2016	2016/11	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres GIRARD 1869

FINANCES

1758 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame Le Maire invite Monsieur Robert DUCHATEL à présenter le budget.

Monsieur DUCHATEL indique que la note de synthèse contient les principaux chiffres, qui ont précédemment été présentés en commission de finances.

Il rappelle que les contraintes budgétaires imposées par l'Etat sont de plus en plus importantes, notamment la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui a baissé de 600 000 euros depuis 2010. Il précise que cette chute de recettes grève lourdement le budget. Par ailleurs, il informe que le FSRIF a augmenté cette année de 414 000 € - soit 18% de hausse – conduisant à diminuer d'autant plus les recettes de la commune.

Il présente tout d'abord les recettes fiscales. Il indique que – conformément aux engagements de la municipalité – les taux d'imposition communaux ne seront pas augmentés. En revanche, la base d'imposition – qui est fixée par l'Etat – augmente de 0,9%, générant ainsi 28 000 € de recettes en plus. Il précise que le calcul du montant des recettes fiscales a été effectué à assiette constante c'est-à-dire en fonction du nombre de logements existants, par prudence, même si de nouveaux logements devraient émerger au sein de la commune.

Globalement, l'ensemble des recettes de fonctionnement reste à niveau constant (9 920 000 €) et ce, malgré la baisse de la DGF. La part la plus importante des recettes est issue de la dotation versée par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CA

VGP) avec 4 500 000 €, en second lieu par la fiscalité locale avec 3 189 000 € puis par les redevances de services qui représentent 673 000 €, et enfin par les subventions du département et de la CAF d'un montant de 610 000 €.

Concernant les dépenses, la masse la plus importante est représentée par les frais de personnel, qui ont augmenté par rapport à l'année dernière (de 90 000 euros) en raison du transfert du personnel du temps de midi de la Caisse des écoles à la Commune. Les frais de personnel ont également augmenté en raison de la hausse du VGT de 2%, comme c'est le cas chaque année. A périmètre constant, les dépenses de personnel sont donc contenues.

Le montant des subventions aux associations inscrit au budget est de 23 000 €, ce qui représente une diminution par rapport à l'année dernière. Une réserve est prévue pour les cas exceptionnels.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement – d'un montant de 1 740 000 € - continue à diminuer dans la mesure où les dépenses sont constantes mais les recettes baissent. Sur ces 1 740 000, 1 000 000 correspondent à une opération d'ordre de dotation aux investissements et les 740 000 € restants correspondent à de l'autofinancement pur, pouvant être consacré à des investissements.

Les recettes d'investissement comprennent l'autofinancement, les produits de cessions, le FC TVA et quelques subventions d'équipement.

Monsieur DUCHATEL précise qu'il n'est pas prévu d'emprunter cette année, conformément à l'objectif de désendettement de la commune.

La part la plus importante des dépenses d'investissement est consacrée au remboursement de l'emprunt relais et de l'emprunt classique. Le montant de l'encours de la dette est de 6 300 000 euros. Il est prévu de rembourser cette année environ 3 000 000 euros, ce qui permettra de redonner une marge de manœuvre à la Commune en termes d'investissement.

Les principaux projets qu'il est prévu de mener cette année sont notamment la création de pistes cyclables, des travaux d'assainissement, la réfection de la voirie, des travaux sur l'église et sur les écoles, l'abattage et la replantation d'arbres, la création de places d'Autolib, la création de parkings à vélos et l'installation de caméras.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur HOCQUARD affirme qu'une étude complète avait été effectuée pour l'aménagement de la RD 53 et de la route de Jouy il y a environ trois ans. Il rappelle que la Commune avait pris l'engagement, auprès du Conseil général, de réaliser cette opération dans le courant de ce mandat.

Concernant le chemin de la Creuse Voie, il y a eu un enfouissement sur la rue Odilon Redon. Il estime que la deuxième tranche du programme d'enfouissement n'a pas pu être réalisée en raison de l'absence d'encaissement du produit de la vente des Hommeries.

Madame le Maire rappelle que la somme escomptée de la vente des Hommeries avait été engagée avant même que la vente ait eu lieu.

Monsieur HOCQUARD affirme que si cette vente avait eu lieu, la Commune serait libérée totalement de sa dette.

Il affirme, par ailleurs, ne pas avoir reçu la maquette du budget, ce qu'il qualifie de faute.

Monsieur DUCHATEL indique que la maquette du budget n'avait jamais été envoyée auparavant aux conseillers municipaux et qu'elle a toujours été mise à leur disposition lors de la séance. Ce mode de fonctionnement habituel n'a jusque-là posé aucun problème. Il entend cependant la remarque de Monsieur HOCQUARD et annonce que lors des prochaines séances portant sur le vote du budget, la maquette sera transmise avec la convocation.

Madame le Maire demande s'il y d'autres questions.

Monsieur HOCQUARD interroge Madame le Maire sur les points suivants :

- En ce qui concerne les opérations rue de la Martinière et RUE Léon Mignotte, quel sera le coût global compte tenu de ce qui a déjà été réalisé ? Il demande pourquoi la réalisation se fait en deux temps, est-ce en raison de problèmes techniques ?
- En ce qui concerne les travaux de voirie, quel est le détail des opérations programmées ?
- Les 139 000 € inscrits dans le budget pour les opérations sur la route de Gisy correspondent-ils aux travaux présentés dans la délibération n°1762 inscrite à l'ordre du jour ?
- La subvention d'un montant de 268 000 € (dont 194 000 versés par VGP) couvre-t-elle en totalité le financement de l'aménagement des places d'Autolib ?
- A quelle hauteur la CA VGP participe-t-elle à l'installation des caméras de vidéo-surveillance ? Il considère qu'il est indispensable que VGP verse une participation, la commune de Bièvres devant être traitée de la même manière que les autres communes membres de la communauté d'agglomération.

Madame le Maire répond à ces points :

- Concernant la question de la participation financière de VGP à l'installation des caméras, elle rappelle que la commune de Bièvres a choisi de ne pas faire partie du plan de déploiement de VGP. Elle note que cela permet à la Commune de bénéficier d'un système de vidéo apparemment plus performant puisque Bièvres est régulièrement consultée sur ce sujet par d'autres communes. Elle précise que la Commune est traitée comme les autres communes membres de VGP, et peut donc recevoir 10 euros par habitant de la part de VGP pour la mise en œuvre d'un projet de son choix, ce qui correspond au montant reçu par les communes faisant partie du plan de déploiement de la vidéo-surveillance.
Elle précise que 3 CSU seront créés dont un à Vélizy et un à Versailles. Les frais de fonctionnement des caméras seront pris en charge à 100% par les communes qui accueillent un CSU sur leur territoire, les subventions de VGP ne couvrant que les frais d'investissement.
- Concernant la question portant sur le financement d'Autolib, elle rappelle qu'une station sera installée près de la gare et précise que Bièvres sera une des premières

villes de VGP à avoir cette station. VGP subventionnera 50% de l'investissement lié à cette opération, soit 30 000 euros.

Monsieur Guy-Michel BEROCHÉ ajoute que par la suite Autolib versera à la Commune 4 500 euros par an pour l'occupation du domaine public.

- Concernant la question portant sur les aménagements de la route de Gisy, elle répond que le montant inscrit au budget correspond effectivement à la délibération n°1762 inscrite à l'ordre du jour. Elle précise que l'Etat a prévenu tardivement la Commune, par courrier en date du 15 février 2016, de la mise en place d'un fonds de soutien d'investissement local, une réponse devant être apportée à ce courrier avant le 8 mars au plus tard. Suite aux échanges avec les services de l'Etat sur le diffuseur de l'A86 et toutes les nuisances qu'il risque d'engendrer pour la Commune, qui serait traversée par un plus grand nombre de véhicules, il a été convenu d'aménager au maximum la route de Gisy pour la sécuriser et pour favoriser les circulations douces et surtout, pour ralentir le trafic afin de dissuader les automobilistes de transiter par Bièvres. Le montant des travaux est estimé par le cabinet spécialisé consulté par la Commune à 640 000 €, l'Etat pouvant prendre en charge 80% de ce montant, soit 510 000 €.

Ces travaux ne seront effectués que si l'Etat confirme le versement de cette dotation à la Commune.

Par ailleurs, cette route est dégradée et de nombreuses plaintes ont d'ailleurs été formulées à ce sujet par le personnel de Burospace et celui du RAID. Il serait donc opportun de saisir cette opportunité pour remettre en état cette route qui dessert notamment la zone d'activité de Burospace, que la Commune souhaite valoriser car l'emploi constitue une de ses priorités.

- **Monsieur Georges DOUARRE** indique que sur la rue Léon Mignotte et la rue de La Martinière, les travaux prévus s'inscrivent dans la continuité des travaux d'assainissement de l'année dernière, afin de canaliser complètement l'écoulement des eaux pluviales qui descendent de la route de Versailles et traversent la rue de La Martinière.

Madame Catherine PALAZO demande si le bureau d'études a pris en compte les travaux d'assainissement à effectuer sur la rue Léon Mignotte.

Monsieur DOUARRE précise que les eaux pluviales sont récupérées côté droit (centre village) mais pas côté gauche (rue de La Martinière). Les aménagements nécessaires à la récupération de ces eaux pluviales n'avaient pas été prévus dans le projet précédent pour des raisons techniques ; il n'était en effet pas possible de renvoyer toutes les eaux pluviales sur le centre village, d'où un phasage en deux temps.

Parmi les travaux de voirie qu'il est prévu de réaliser cette année, figurent la route de Gisy et le quartier de la vallée / Pré-Fleuri. Les travaux seront réalisés en fonction des résultats des appels d'offres qui seront lancés, les propositions financières des entreprises devant entrer dans le budget.

Monsieur HOCQUARD demande quel est le montant prévisionnel des travaux prévus pour le quartier de la vallée et le Pré-Fleuri.

Monsieur DOUARRE répond que les études sont en cours et que cette information pourra être transmise en commission travaux, qui est prévue en avril.

Monsieur HOCQUARD souhaite qu'un calendrier prévisionnel des réunions des commissions soit adressé aux conseillers municipaux, afin de permettre une meilleure organisation. Il ajoute que plusieurs informations sont portées à la connaissance des conseillers municipaux lors de la séance du Conseil, comme la contestation de la déclaration d'utilité publique à propos de La Martinière, alors qu'elles devraient être délivrées en commission.

Monsieur Hubert HACQUARD répond que cette information avait bien été délivrée en commission en début de mandature.

Madame Florence CURVALE affirme que lors de la dernière réunion de la commission travaux, les points à l'ordre du jour n'avaient pas tous été abordés. Une seconde réunion devait donc être organisée, ce qui n'a pas été fait. Ainsi, le projet relatif à l'éclairage sur la route de Verrières n'a jamais été abordé en commission. Elle demande à ce que des réunions de la commission travaux soient organisées plus régulièrement.

Monsieur HOCQUARD demande quelle est la stratégie de long terme en matière de ressources humaines, car il s'interroge au vu des changements constatés au niveau du personnel.

Monsieur DUCHATEL répond qu'elle consiste à faire évoluer l'organisation initiale et à agir au fur et à mesure sur les dysfonctionnements constatés, afin d'assurer de façon pérenne le bon fonctionnement des services. Il précise que pour l'instant cette stratégie n'est pas totalement aboutie.

Monsieur HOCQUARD rappelle qu'un rapport d'audit avait été commandé et avait été suivi d'une réorganisation des services communaux. Il estime que la situation est pire qu'elle ne l'était il y a deux ans. Il souhaite, par ailleurs, rappeler que la candidature de Bièvres pour l'aménagement de places Autolib date de 2012/2013 et se félicite que ce dossier aboutisse.

Madame PALAZO demande si la Commune a obtenu la subvention de VGP pour le projet de création d'une piste cyclable au nord de Bièvres.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que le projet a été à nouveau retardé à cause du lobbying exercé par des associations de cyclistes.

En effet, il était prévu que la piste cyclable soit située au même niveau que la route avec une séparation via un rebord. Ce projet avait été validé par le Conseil départemental mais les équipes ayant changé entre temps, et compte tenu du lobbying des associations qui estiment ce rebord dangereux (risque que les pédales heurtent le muret), le projet doit être revu avec une piste cyclable légèrement en hauteur de la route. Il est prévu de réaliser les travaux l'été prochain afin d'éviter au maximum de gêner la circulation.

Madame PALAZO affirme que le montant du projet est passé de 219 000 euros à 240 000 euros.

Madame le Maire répond que le montant de ce projet a toujours été de 240 000 euros.

Monsieur HOCQUARD rappelle avoir contesté l'intérêt de ce projet, s'interrogeant sur son utilité. Il rappelle également avoir signalé, en commission, les problèmes que pouvaient

causer ce rebord. Il estime que la subvention de VGP aurait pu servir à d'autres projets plus utiles.

Madame PALAZO constate que 53 000 euros ont été prévus pour l'abattage et la replantation d'arbres alors qu'un montant de 25 000 euros avait été évoqué en Conseil Municipal.

Madame Marianne FERRY répond que les 25 000 euros concernaient seulement les arbres situés rue de l'église. Or, d'autres arbres situés à d'autres endroits doivent également être abattus, d'où ces 28 000 euros supplémentaires.

Madame PALAZO demande pourquoi 165 000 euros sont prévus pour la mise en conformité des chaudières des groupes scolaires alors que cette mise en conformité a été effectuée en 2014.

Monsieur DOUARRE répond que le programme de l'aménagement des chaudières n'a pas pu être réalisé l'année dernière, l'étude étant en cours de finalisation. Il est prévu d'améliorer ces équipements notamment dans la partie Castor et restaurant scolaire.

Madame PALAZO affirme que lors d'une commission travaux, il était question d'optimisation des prix des chaudières en y intégrant l'achat des fluides. Elle demande si le montant indiqué dans le budget se rapporte bien à cette question.

Monsieur DOUARRE répond que le montant indiqué dans le budget concerne les investissements liés à l'aménagement des chaudières.

Madame PALAZO demande si les coûts de maintenance seront ajoutés à ce montant.

Monsieur DOUARRE répond que le projet porte sur la rénovation de chaudières datant parfois de plus de quarante ans. Il est prévu de les changer et de les remplacer par une seule chaudière pour les écoles, afin d'optimiser les coûts en terme d'investissement et d'améliorer la qualité de chauffage au sein de l'école. Il n'est pas question de maintenance, la Commune disposant déjà d'un contrat avec COFELY pour ce type de prestations.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si d'autres observations sont à formuler.

Monsieur Emmanuel MICHAUX demande quand est prévu le remboursement du prêt d'un million d'euros qui a servi à l'achat du terrain Hirigoyen.

Monsieur HACQUARD répond que la vente de ce terrain ne peut se faire en un an. Il est bien prévu de lancer la vente cette année mais celle-ci n'aboutira sans doute que l'année prochaine puisqu'il faut prendre en compte les délais liés au temps de mise en vente mais également à la demande de permis de construire. Les produits de cette vente apparaîtront donc plus probablement dans le budget 2017.

Monsieur DUCHATEL précise, suite à une interrogation de **Madame CURVALE**, qu'il ne s'agit pas d'un prêt relais mais d'un prêt remboursable en deux ans.

Monsieur HACQUARD confirme que l'objectif est de lancer la vente cette année, si possible à l'été, pour une vente qui serait effective à partir de 2017. C'est la raison pour laquelle le produit de la vente n'a pas été inscrit au budget. Il rappelle que ce terrain permet l'accès au programme et permet également de réaliser des places de parking supplémentaires, conformément à la demande des riverains, ce qui facilitera aussi la circulation.

Monsieur MICHAUX constate que les bases 2016 sont identiques aux bases 2015 et demande s'il n'y aura pas de logements supplémentaires.

Monsieur DUCHATEL répond que, comme expliqué précédemment, le budget a été établi à assiette constante, par prudence.

Monsieur MICHAUX constate qu'il n'est pas fait état dans le budget d'investissement ou de frais de fonctionnement concernant le projet de maison de la vallée de la Bièvre à Vauboyen. Il demande s'il est prévu d'avancer sur ce projet en 2016.

Monsieur Philippe BAUD précise que la mise en place de ce projet donne lieu à un processus assez long. La Commune travaille avec des collectivités voisines afin de pouvoir bénéficier de subventions de la part de VGP et la Région. A ce jour, le projet n'est pas encore abouti.

Monsieur HOCQUARD estime que le vote tardif du budget devrait permettre de disposer des éléments de la réalisation de l'exercice 2015.

Il précise que les élus de Bièvres Ensemble approuvent le maintien du niveau des taux d'imposition. La section de fonctionnement n'appelle pas de remarques particulières de leur part, des efforts étant faits pour contenir les dépenses de fonctionnement, mais une inquiétude demeure sur le volet des ressources humaines, bien qu'on note une volonté de maintenir le même niveau de dépenses que l'an dernier.

Il affirme qu'ils sont en revanche en désaccord sur certains investissements comme celui portant sur la route de Gisy. Par ailleurs, l'usage des subventions auxquelles la Commune peut prétendre ne lui paraît pas judicieux. Ainsi, pour ce qui concerne la route de Gisy, il considère que ce projet ne répond pas totalement à l'esprit de la subvention et que ce choix semble entériner le déversement de véhicules supplémentaires dans la commune, lié au futur diffuseur de l'A86 à Vélizy. Il conteste également l'affectation de la subvention versée par VGP à la création de la piste cyclable au nord de la commune, comme évoqué précédemment.

Concernant les travaux aux écoles, les travaux avaient été interrompus l'an dernier et sont repris cette année. Selon lui ce retard a sans doute entraîné un coût supplémentaire.

Il s'interroge enfin sur la volonté de la Commune concernant le moulin de Vauboyen car rien n'est prévu dans le budget à ce sujet.

Il considère que ce budget est la conséquence des décisions prises sur les Hommeries, qui ont conduit à conserver trois millions d'emprunt à l'issue de cette année.

Madame le Maire précise que les décisions prises sur les Hommeries ont permis de conserver la salle des fêtes.

Monsieur HOCQUARD estime que certains des biens communaux, qu'il est prévu de vendre, sont des éléments de patrimoines stratégiques pour la Commune, notamment pour ce qui concerne la perception. Il estime que cette décision est contraire à l'intérêt général et manque de pertinence puisque les 150 000 euros que rapporteront cette vente ne permettront pas à la Commune de se désendetter.

Il indique que, pour toutes les raisons invoquées ci-avant, lui et ses colistiers voteront contre ce budget.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet le budget au vote.

Le Budget primitif 2016 est voté à la majorité absolue avec 6 votes contre (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX).

1759 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur DUCHATEL rappelle que les taux d'imposition 2016 sont maintenus au même niveau que l'an dernier, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale :

- Taxe d'Habitation : 13,12 %
- Taxe Foncière Bâti : 18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet les taux d'imposition au vote.

Les taux d'imposition 2016 sont votés à l'unanimité.

1760 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur DUCHATEL présente le budget d'assainissement.

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 213 200 euros dont 200 000 euros proviennent de la redevance d'assainissement et 13 200 euros de la PFAC (financement de l'assainissement collectif) facturée lorsqu'un permis de construire est accordé.

Il y a très peu de dépenses de fonctionnement ; un montant de 1 656 euros a été prévu pour des passages de caméras (en plus de ceux que doit le délégataire) et un montant de 3 600 euros au titre des charges exceptionnelles (suite à une régularisation d'un titre de 2014). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 4 856 euros. Compte tenu des travaux d'investissement qui ont été réalisés, une dotation aux amortissements de 192 080 euros devra être dégagée.

Afin d'équilibrer le budget à 213 200 euros, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 16 264 euros a donc été inscrit au budget.

En ce qui concerne la section d'investissement, le montant total des recettes s'élève à 234 344 euros. Ces recettes comprennent le montant du virement à la section d'investissement (16 264 euros), la dotation aux amortissements (192 080 euros) et un reversement de TVA de la part de Véolia.

Ces recettes serviront à financer des équipements ; 207 000 euros sont prévus, dont 160 000 euros pour les travaux d'assainissement rue de La Martinière et rue Léon Mignotte, 27 000 euros pour un raccordement rue de Vauboyen et 20 000 euros pour le complément de chemisage d'une conduite pour la Sygrie.

Par ailleurs, 20 000 euros ont été prévus pour des études consacrées notamment à l'actualisation du schéma directeur.

Concernant les dépenses d'investissement, une annuité de 14 000 euros a été inscrite pour le remboursement de l'emprunt. Il précise qu'il s'agit d'emprunts à taux zéro, ce qui explique l'absence de frais financier en dépenses de fonctionnement.

Monsieur HOCQUARD demande si la Commune perçoit bien la redevance d'assainissement.

Monsieur DUCHATEL répond qu'effectivement la Commune contrôle la perception de cette redevance mais doit également vérifier que le montant est exact. Le moment le plus opportun pour contrôler ce montant se situe lorsque le fermier remet à la Commune son rapport d'activité.

Madame CURVALE demande où en est Véolia de l'audit et si la Commune a reçu des informations sur la qualité de ses réseaux d'assainissement afin de savoir si des investissements sont à prévoir sur les années à venir.

Monsieur DOUARRE répond que l'audit n'est pas terminé. La Commune dispose des résultats des visites télévisées des réseaux ; il a été constaté que les réseaux de certains riverains n'étaient pas en conformité. Il revient en principe à Véolia de s'assurer de la mise en conformité de ces réseaux par les usagers mais il a été décidé récemment de changer de procédure afin que la Commune soit informée de ces non-conformités et qu'elle puisse solliciter les riverains concernés pour les alerter et pour s'assurer de la mise en conformité.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet le budget d'assainissement 2016 au vote.

Le budget d'assainissement 2016 est voté à la majorité absolue avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX).

1761 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS ESSONNIENNES (RÉFÉCTION DES TOITURES DES ÉCOLES)

Monsieur DOUARRE présente le rapport.

En juin 2015, le Conseil départemental de l'Essonne a voté un dispositif exceptionnel de plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes et a attribué à la Commune de Bièvres une enveloppe maximale s'élevant à 71 491 €.

Dès lors, la Commune de Bièvres envisage de solliciter cette subvention exceptionnelle dans le cadre des travaux de réfection des toitures de l'école maternelle des Eaux Vives et de l'école primaire Castors Bas, étant précisé que la dépense inscrite au BP 2016 s'élève à 200 000 € TTC.

Monsieur HOCQUARD demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas délibéré plus tôt sur cette demande de subvention, l'information ayant été communiquée à la Commune en juin 2015.

Madame le Maire répond que cette demande de subvention peut être formulée jusqu'en juin 2016. Tous les devis ayant maintenant été reçus, il a été estimé opportun de passer cette

délibération lors de ce Conseil afin de permettre aux conseillers municipaux de décider en ayant connaissance de toutes les pièces nécessaires.

Sans autres observations, **Madame le Maire** soumet cette demande de subvention au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1762 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE GISY)

Monsieur DOUARRE présente le rapport.

Par lettre en date 15 février 2016, le Préfet de l'Essonne a informé la Commune de la création pour 2016 d'un fonds de soutien à l'investissement public local, et plus particulièrement d'une enveloppe destinée aux bourgs centres, dans la limite de 80% du montant total des travaux.

Une enveloppe de 300 millions d'euros (16,2M€) est spécifiquement dédiée au soutien à la revitalisation et au développement de la commune, pour des projets en lien avec le développement économique et des projets en lien avec la mobilité au quotidien.

Y faisant suite, la commune de Bièvres a souhaité inscrire au titre de ce fonds de soutien les travaux d'aménagement de la route de Gisy afin de la sécuriser et d'y favoriser les liaisons douces, pour un montant total HT de 640 000 €.

Une candidature a donc été déposée le 7 mars 2016 auprès des services de l'Etat pour obtenir cette aide, soit 512 000 € HT correspondant à 80 % du coût total de l'opération.

Monsieur DOUARRE précise que cette opération ne se fera que si la Commune obtient ces 80 % de subvention. Dans le cas contraire, la Commune s'en tiendra à son projet initial de travaux sur la route de Gisy, d'un montant de 100 000 euros.

Madame PALAZO affirme être favorable à des travaux sur la route de Gisy si la chaussée est dégradée. Ceci étant, à la lecture du courrier du Préfet, il ressort que la subvention doit permettre de « financer des projets d'investissement (...) spécifiquement dédiés au soutien, à la revitalisation et au développement des bourgs centres ». Or, selon elle, la route de Gisy n'entre pas dans ce cadre.

Elle donne lecture des critères d'éligibilité : la redynamisation du commerce indépendant, la création, l'aménagement et la rénovation de projets en lien avec le développement économique, la construction et la rénovation de logements, les projets en lien avec la mobilité au quotidien.

La route de Gisy pourrait entrer dans ce dernier critère mais Mme Palazo estime qu'elle ne concerne pas « le bourg centre ».

Par ailleurs, la délibération mentionne que l'objectif est notamment de favoriser des liaisons douces or, aucun aménagement n'est prévu pour remplir cet objectif.

Mme Palazo s'interroge sur la pertinence de l'utilisation de la subvention pour la réfection de la route de Gisy même si elle pourra servir aux riverains biévrois qui empruntent cette route.

Cette subvention aurait pu être utilisée pour d'autres projets permettant de dynamiser le centre du village, comme par exemple la remise en état de l'ancienne maison de la presse.

Elle affirme que la municipalité n'a pas de projets pour le centre-village.

Madame le Maire répond que le projet répond à certains des critères d'éligibilité mentionnés dans le courrier du Préfet comme : création, rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux, projets en lien avec le développement économique (la zone de Burospace entre totalement dans ce cadre).

Monsieur HOCQUARD estime regrettable l'utilisation de cette subvention de 640 000 euros pour des travaux sur la route de Gisy. Il affirme que le budget comprend des projets qui seraient éligible à cette subvention comme les travaux de voirie ou la réfection des écoles. Il aurait été plus astucieux, selon lui, de présenter des projets qui intéressent directement le bourg plutôt que l'opération de la route de Gisy qui servira surtout à faciliter le transit en provenance de Vélizy. Il rappelle que l'objectif de la Commune était de se battre contre ce projet or, aujourd'hui il semble accepté.

Il ajoute qu'il est intéressant d'apprendre que ce projet permet notamment de desservir un projet de logements sociaux sur le terrain du RAID.

Monsieur HACQUARD répond que l'objet du projet n'est pas de faciliter le débouché sur Vélizy.

Madame PALAZO affirme que le projet est justifié par deux arguments ; la sortie de l'A86 et la desserte des logements sociaux. Elle affirme que ces deux arguments sont sans lien avec la vie des Biévrois dans le centre de Bièvres et avec le commerce.

Monsieur Paul PARENT et Madame Christelle de BEUCORPS interviennent pour rappeler à Madame PALAZO que les élus ne doivent pas s'adresser au public mais seulement aux autres élus, et lui demandent de cesser de lire une déclaration à l'intention du public.

Madame CURVALE demande si le projet d'investissement portant sur la rénovation de l'ancienne maison de la presse n'aurait pas été plus en adéquation avec cette subvention.

Madame le Maire répond que l'investissement sur ce commerce n'est que d'un montant de 15 000 euros. Il aurait été aberrant selon elle d'utiliser une subvention à hauteur de 80 % pour un projet de si faible montant.

Monsieur HOCQUARD affirme que le projet d'aménagement de la grange aux fraises – qui concerne vraiment l'animation du centre bourg – était financièrement dans le même ordre de grandeur que le projet de la route de Gisy. Une subvention du Conseil régional d'un montant de 200 000 euros n'avait déjà d'ailleurs pas été obtenue par la Commune pour le projet de la grange aux fraises.

Madame le Maire précise que pour obtenir ces 200 000 euros, le montant du projet devait être de deux millions d'euros.

Monsieur HOCQUARD conteste ce chiffre et affirme qu'avec 1 000 000 d'euros il aurait été possible d'aménager une partie de la grange.

Monsieur HACQUARD explique que la subvention ne pouvait représenter que 10% de l'investissement, ce qui implique bien un investissement de deux millions d'euros. Or, la Commune n'avait pas pour objectif de dépenser une telle somme pour ce projet.

Monsieur HOCQUARD affirme que le contrat régional et le contrat départemental portaient plutôt sur 20-25%. La subvention de l'Etat pour le projet d'aménagement de la grange aux fraises aurait permis un financement à hauteur de 75%, c'est une occasion perdue selon lui.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet cette demande de subvention au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 4 votes contre (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE) et 2 abstentions (M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX)

1763 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION INTERVAL

Madame le Maire présente le rapport.

Dans le cadre du déplacement des bungalows sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas, deux de ces derniers ont été endommagés. Il a été proposé de prendre en charge une partie de ces dépenses de réparation à hauteur de 1 000 €.

Ces dépenses ayant été réglées par l'association InterVal, il convient de rembourser l'association par une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Il est proposé de voter une délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association InterVal à hauteur des dépenses payées par elle, soit 1 000 €.

Madame le Maire précise que cette subvention à InterVal fait suite à l'expulsion des gens du voyage du site de La Gourmandière. La Commune s'était engagée à assurer le gardiennage des bungalows. Ces derniers ayant été endommagés, la Commune a proposé de prendre en charge les dépenses de réparation.

Elle invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Sans observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1764 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE L'ESSONNE

Monsieur Amine PATEL présente le rapport.

En janvier 2015, le Ministre de l'intérieur a présenté un plan d'urgence en 26 mesures en faveur de la sécurité routière, compte tenu de l'augmentation de la mortalité routière en France liée principalement au comportement de l'usager. En Essonne, l'évolution de l'accidentalité est tout aussi préoccupante et les indicateurs sont à la hausse.

C'est la raison pour laquelle un plan départemental d'actions de sécurité routière de l'Essonne

est renouvelé pour l'année 2016. De ce fait, des actions de sensibilisation et de prévention peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat et du Conseil départemental de l'Essonne dans la limite de 50% du montant éligible de l'action.

Y faisant suite, la commune en partenariat avec celles d'Igny et de Vauhallaan souhaite organiser les 4 et 5 novembre 2016, des actions de sensibilisation et de prévention routière, auprès des utilisateurs de deux roues et des jeunes âgés de 11 à 17 ans, ainsi que des enfants scolarisés en primaire (CM1).

Elle a décidé de faire appel à un prestataire (l'Automobile Club de l'Ouest). Le devis s'élevant à 5 796 € TTC (4 830 € HT), il est proposé de solliciter une subvention au titre de ce plan départemental auprès des services de l'Etat et du Conseil départemental de l'Essonne à hauteur de 50% du montant de l'action.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Sans observations, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

URBANISME

1765 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 1449 DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT DÉNOMINATION DES SENTES PIÉTONNES DU QUARTIER DE LA COUTURE

Monsieur HACQUARD présente le rapport.

En 2013, l'association syndicale libre de la Couture avait proposé une dénomination pour les quatre sentes piétonnes du quartier éponyme.

La toponymie est un marqueur de l'identité d'un quartier. C'est donc naturellement que les habitants du quartier de la Couture se sont prononcés après un vote en assemblée générale de l'ASL.

Ces propositions ont ensuite été adoptées par délibération au Conseil municipal du 26 novembre 2013, puis portées au cadastre avec les dénominations suivantes :

- *sentier du Chas de l'Aiguille,*
- *sentier du Pinson,*
- *sentier de la Mésange,*
- *sentier du Belvédère.*

Or, des panneaux ont été installés par les services communaux suite à une réunion avec l'ASL, sur la base des dénominations suivantes :

- *Chemin du Chas de l'Aiguille*
- *Escalier du Pinson*

- *Chemin de la Mésange*
- *Chemin du Belvédère*

Il convient donc à ce jour de prendre acte de la situation observée sur le terrain et de modifier en conséquence la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2013, afin de renommer les cheminements piétons du quartier de la Couture selon le plan ci-joint.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Sans observations, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1766 – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE SIS 1 RUE LEON MIGNOTTE A BIEVRES, CADASTRE SECTION F N° 494 ET N° 573

Monsieur HACQUARD présente le rapport.

1) *Rappel*

La Commune est propriétaire de l'immeuble bâti situé 1 rue Léon Mignotte et cadastré section F n° 494 et 573. Une partie de ce bien était loué à la trésorerie publique jusqu'au 31 décembre 2014 pour son activité et pour le logement du receveur. Par ailleurs, un local en sous-sol est alloué à une association communale.

L'immeuble totalise environ 520 m² de surface utile répartis comme suit (surfaces estimatives) :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - 1 : local sous-sol | 77 m ² |
| - 2 : bureaux vacants (ex-perception) | RDC 217 m ² + Etage 33 m ² + s/sol 45 m ² |
| - 3 : appartement | Hall d'accès RDC 12 m ² + Etage 97 m ² +
cave 20 m ² + garage 22 m ² |

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les bureaux et leurs annexes s'étendant sur une surface d'environ 295 m² de surface utile, sont vacants, étant précisé que le bail a expiré le 1^{er} mars 2015.

2) *Annonce de mise en vente du bien*

Le Conseil municipal a délibéré le 26 janvier 2016 afin de proposer à la vente la partie du bien initialement occupée par la trésorerie.

A cet effet, une annonce a été publiée dans le journal Le Parisien du samedi 30 janvier 2016.

3) *Offre d'achat*

La Commune a reçu une offre d'achat par Monsieur Bachar SALAMEH, en qualité de gérant de la SCI SALAMEH Patrimoine, en date du 15 février 2016 au prix de 750.000 €.

Cette offre correspond au prix minimum demandé par la Commune. En outre, elle est supérieure à la valeur estimée dans l'avis du service des Domaines.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter l'offre de la SCI SALAMEH Patrimoine au prix de 750.000 €.

Monsieur HOQUARD demande si l'acte de vente comportera des obligations en terme d'occupation ou d'activité.

Monsieur HACQUARD répond qu'il ne comportera pas d'autres d'obligations que celles du PLU.

Monsieur HOCQUARD constate que ces obligations sont très larges.

Monsieur HACQUARD précise que l'obligation est celle d'exercer une activité de commerce ou de service. Or, c'est bien ce qui est prévu pour cette vente puisque le preneur est un médecin orthodontiste qui souhaite installer son activité dans ce bâtiment.

Monsieur HOCQUARD demande si le preneur compte ouvrir son activité à d'autres praticiens dans le local mis en vente.

Monsieur HACQUARD répond qu'effectivement le preneur étudie actuellement la possibilité d'accueillir d'autres praticiens.

Monsieur HOCQUARD demande s'il ne serait pas judicieux, dans ce cas, de stipuler dans l'acte de vente quelques obligations à ce sujet. La Commune, en tant que vendeur, a sans doute la possibilité de poser des conditions concernant l'utilisation du bien, ce qui serait dans son intérêt.

Monsieur HACQUARD répond que ce type de clauses seraient ineffectives car contraires à la loi.

Monsieur HOCQUARD affirme que le contrat étant régi par la loi des parties, la Commune peut donc imposer l'affectation du bien.

Monsieur HACQUARD répond que ce point sera vérifié mais qu'en tout état de cause, la présente vente soumise à délibération est parfaitement cadrée puisqu'il est expressément prévu que le preneur exercera dans le local une activité médicale.

Monsieur HOCQUARD affirme que le problème vient du fait que cette activité peut changer après la vente. Ce local qui appartient aujourd'hui à la Commune peut avoir une vocation d'animation du centre ville. La Commune doit s'assurer que ce local continuera de contribuer à cette animation en posant un certain nombre d'obligations.

Madame le Maire répond qu'il faudra au préalable vérifier la validité juridique de telles obligations.

Monsieur HOCQUARD souhaite savoir si l'intention de la Commune est bien de s'assurer de l'usage commercial de ce bien.

Monsieur HACQUARD répète que les clauses juridiques relatives aux obligations portant sur l'usage d'un bien n'ont aucune portée juridique dans un acte de vente mais que ce point sera à nouveau vérifié.

Monsieur Eric DAUPHIN demande s'il y aura un règlement de copropriété.

Monsieur HOCQUARD souligne que la Commune ne sera plus majoritaire dans cette copropriété et que c'est donc maintenant qu'il faut s'assurer du bon usage du local.

Monsieur HACQUARD affirme que se ne sera pas une copropriété mais une division en volume car une partie du bâtiment sera publique et l'autre partie sera privée. Il y aura bien un règlement, mais ce ne sera donc pas un règlement de copropriété.

Madame CURVALE demande si les parties du bâtiment – autres que celle mise en vente – font bien partie du domaine privé de la Commune.

Monsieur HACQUARD répond que les autres parties du bâtiment n'ont pas été déclassées et font donc toujours partie du domaine public de la commune. Il n'est pas possible de les déclasser puisqu'elles sont toujours occupées. C'est pour cette raison qu'il s'agit d'une division en volume.

Monsieur HOCQUARD affirme que les élus de Bièvres Ensemble ont beaucoup d'estime pour le Dr SALAMEH, comme de nombreux Biévrais.

Il indique que l'objectif n'est pas d'être agréable à quelqu'un que l'on aime bien mais qu'il est de satisfaire l'intérêt général. Or, selon lui, l'adoption de cette délibération contrevient à l'intérêt général. Elle permet certes d'apporter des recettes à la Commune, mais il ne faudrait pas se défaire de cet élément stratégique du patrimoine communal. Dans une logique d'animation et de développement du commerce du centre ville, ce choix ne lui paraît pas judicieux. D'autres biens – moins stratégiques - auraient pu être proposés à la vente.

Monsieur HACQUARD lui demande quel était son projet lorsqu'il a demandé à la perception de quitter ce bâtiment car aucun projet n'a été présenté.

Monsieur HOCQUARD estime qu'il aurait été préférable de louer ce local et non de le céder, pour maîtriser son devenir sur le long terme. Il affirme que toutes les communes qui souhaitent redynamiser leur territoire achètent des locaux commerciaux or, la commune de Bièvres fait le contraire ; elle vend.

Monsieur HACQUARD répond que l'ensemble des communes sont actuellement en train de vendre leur patrimoine car elles ont constitué un patrimoine qu'elles ne sont plus en mesure de maintenir.

Monsieur HOCQUARD affirme que la plupart des communes achètent des locaux commerciaux afin de pratiquer des loyers attractifs et ainsi attirer des commerces, pour redynamiser leur centre-ville. Il rappelle que les années précédentes, lorsque le Dr SALAMEH souhaitait acheter un local au 20 avenue de la Gare, son équipe municipale avait surenchéri de 50 000 euros sur l'offre, estimant que cette propriété présentait également un intérêt stratégique en raison de son COS élevé et de sa proximité avec la gare. Il constate que pour ce qui concerne la perception, à l'issue d'une parution pendant trois semaines dans Le Parisien, une seule offre a été déposée et qu'elle correspond au prix plancher demandé. Il considère que ce procédé est regrettable.

Madame de BEUCORPS lui demande d'exprimer clairement ce qu'il insinue.

Monsieur HOCQUARD répond que la Commune n'aurait pas dû vendre ce local et que le Dr SALAMEH aurait pu trouver un local ailleurs.

Madame CURVALE affirme avoir attiré l'attention sur la perte de la maîtrise de l'affectation de ce local, en commission urbanisme. Il aurait été possible de louer ce bien pour en garder la maîtrise dans les années à venir.

Monsieur HACQUARD lui répond que si le projet était d'acheter l'ensemble des propriétés privées sur la commune lors du mandat précédent, ce n'est pas le projet de l'actuelle municipalité.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 6 votes contre (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX).

RESSOURCES HUMAINES

1767 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE

Monsieur DUCHATEL présente le rapport

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'un agent non titulaire en qualité de responsable VRD, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens et à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur DUCHATEL précise qu'il est prévu « d'épurer » le tableau des effectifs. Une saisine du CT (comité technique, anciennement nommé comité technique paritaire) et du CHSCT (comité d'hygiène et de sécurité) de la commune sera organisée en ce sens.

Il précise que cette délibération n'est qu'une régularisation au niveau de la présentation fonctionnelle du tableau des effectifs et qu'elle ne change rien pour l'agent concerné.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur MICHAUX demande quelle est la date de réunion du CHSCT.

Monsieur DUCHATEL répond que la mise en place du CHSCT est en cours. Les membres doivent suivre une formation organisée par la CA VGP dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Monsieur HOCQUARD souhaite qu'il lui soit apporté – lors d'une prochaine séance de commission éventuellement – plus de précisions sur le schéma intercommunal de mutualisation des services.

Madame le Maire précise que ce schéma doit être obligatoirement soumis au vote du Conseil municipal avant juin 2016. Il est en cours de réalisation, des discussions ont été engagées avec la CA VGP et les communes limitrophes. Des informations seront donc apportées lors d'une réunion de commission et de la séance du Conseil lorsque celui-ci sera appelé à voter sur ce sujet.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la modification du tableau des effectifs au vote.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

AFFAIRES GENERALES

1768 – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LES SERVICES D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Madame Denyse ROUSSEAU présente le rapport.

L'article L 444-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue, mesurée par le système d'enregistrement. Cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009 -323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande sociale.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logements quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La convention actualisée (annexée au projet de délibération) de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social, permet de prendre en compte les évolutions majeures qui affecteront ce système début 2016, et notamment la mise en ligne non plus seulement du formulaire de demande mais aussi de l'ensemble des pièces du « dossier unique » de demande de logement social, facilitant ainsi les démarches de nos concitoyens.

Par ailleurs, afin de simplifier les échanges entre la Préfecture de région et la Commune et de ne pas devoir solliciter une nouvelle signature à chaque modification technique, le projet de convention reporte dans une charte annexée, les règles de gestion applicable par les services d'enregistrement et prévoit que cette charte puisse être modifiée afin de tenir compte de l'actualité législative ou réglementaire le nécessitant.

En réponse à une question de Madame PALAZO, Madame ROUSSEAU précise que les demandes de logement peuvent se faire en ligne depuis 2011. Il s'agit ici seulement d'un renouvellement de convention, incluant des changements mineurs visant à simplifier les procédures.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Première question : En juin 2014, vous aviez annoncé la demande de mise en place d'un radar de vitesse sur la RN444 entre le pont de la RN118 et le carrefour des 4 routes.

La vitesse moyenne des véhicules sur ce tronçon dépasse très largement les 50km/h autorisés. Où en est ce projet ? Pouvez-vous nous indiquer quand ce radar sera mis en place ?

Réponse : La demande a été faite le 24 septembre 2014. Nous avons présenté le projet à la Préfecture, qui l'a estimé intéressant et s'est engagée à appuyer la requête de la Commune auprès de la DDT. Mais la DDT a rejeté le projet, souhaitant que les nouveaux programmes de radars soient plus axés sur des projets de modernisation des parcs existants. Une nouvelle demande sera relancée cette année. Deux projets sont prévus : un radar sur la RN 444 et un radar au niveau de Montéclin.

Deuxième question : En 2014 un marquage au sol interdisant l'arrêt des véhicules sur le rond-point du centre-ville a été mis en place au droit de l'entrée de la grange aux fraises.

En 2015, le conseil municipal a voté l'autorisation de mise en place de la vidéo-verbalisation dans Bièvres.

Pourtant, aujourd'hui, de nombreux véhicules continuent de s'arrêter sur le rond-point à tout moment de la journée (y compris des véhicules aux armes de la Commune). Combien de PV ont effectivement été dressés à cet endroit depuis 2015 grâce à la vidéo-verbalisation ?

Réponse : Le nombre de PV dressés en 2015 n'est pas connu car il n'y avait pas de moyens de comptage. En 2016, 28 PV ont été dressés sur les deux mois et demi écoulés (de janvier à mi-mars) dont 18 pour stationnement gênant et 10 pour stationnement sur le trottoir.

Troisième question : Nous avons constaté que 16 réverbères ont été installés le long de la route de Verrières entre le pont de la RN118 et l'est de la commune côté Verrières.

Il semble que les réseaux aient aussi été enfouis sur cette section.

Pourtant ces travaux n'ont jamais été annoncés ni dans les réunions budgétaires, ni dans aucune commission travaux. A quelle demande répond ce projet ? Quel est le coût global total des travaux réalisés ?

Techniquement où se fait le raccordement avec le réseau existant ? Où sont enregistrées les consommations (rue de la gare ?) ?

Quelles sont les heures d'éclairage programmées ?

Suivant quels critères avez-vous choisi la réalisation de cette section par rapport à d'autres sections à enfouir (Vauboyen, rues adjacentes de la rue de Paris, creuse voie) ?

Réponse : 16 lampadaires ont été installés route de Verrières ; le raccordement a été réalisé en prolongation de l'avenue de la gare.

Le coût total de l'opération se monte à 72 662 euros : 58 842 euros pour l'éclairage, 9 200 pour la signalétique et 4 620 pour la signalétique et le marquage.

La programmation de l'éclairage est identique à celle de l'avenue de la gare :

- réduction de 30% jusqu'à 22 heures
- réduction de 60% de 22h à 5h
- Réduction de 30% de 5h au lever du jour.

La réalisation de ces travaux vise à améliorer la sécurité des riverains et notamment des collégiens, celle des enfants et du personnel du foyer de Vaupéroux et celle des promeneurs. Les personnes concernées avaient déjà exprimé cette demande dans le passé. Nous nous étions engagés à nous occuper des zones excentrées et/ou oubliées de la commune et cette opération se déroule dans ce cadre.

Il ne s'agit pas d'enfouissement des réseaux ; seul le réseau d'éclairage public a été enterré, dans une saignée minimale réalisée en deux jours par une trancheuse. L'enfouissement des réseaux aurait nécessité une tranchée beaucoup plus large et profonde, des travaux nettement plus importants et plus longs, et aurait eu un impact négatif sur les arbres situés sur le cheminement.

Ces travaux avaient été annoncés au cours du comité consultatif travaux de mars 2015 et figurent dans le compte-rendu de cette réunion.

Quatrième question : Vous nous aviez annoncé être très préoccupés et mobilisés pour faire vivre la dynamique commerciale en centre village. Une chocolaterie devait s'installer en lieu et place de la Maison de la presse dès Pâques 2016. Qu'en est-il de ce projet ? Est-il simplement retardé ? Plus généralement la municipalité initie-t-elle de vrais projets pour les nombreux locaux commerciaux vacants. (Les deux anciens locaux d'HSBC, l'ancienne agence de La Vallée, l'ancienne épicerie bio, l'ex-perception... parmi tant d'autres) ?

Réponse : La future propriétaire de la chocolaterie finalise actuellement l'obtention du financement nécessaire au lancement de son projet. Fin janvier, elle a informé la Commune d'un retard de 2 mois sur le calendrier prévisionnel pour l'obtention de son prêt bancaire, qui est attendu pour fin avril. Les travaux devraient débuter en mai, pour une ouverture maintenant programmée pour la rentrée.

Les locaux commerciaux dont la Commune est propriétaire sont tous occupés. Les locaux vacants appartiennent à des propriétaires privés, qui préfèrent manifestement que leur bien reste vacant plutôt que réduire le loyer demandé. A ce jour ces locaux ne sont pas à vendre ; il n'y a donc pas lieu d'envisager une préemption des murs à court terme.

En parallèle, plusieurs discussions avec des commerçants intéressés par une installation n'ont pas pu aboutir, pour des raisons diverses : type de commerce inadapté à notre commune, loyers trop élevés, démarches compliquées, problèmes d'obtention de prêts, etc. Nous poursuivons les démarches et les contacts, tout en aidant plusieurs commerçants déjà installés à améliorer leur situation. Nous agissons également pour améliorer le stationnement dans le centre du village, ce qui constitue un point essentiel pour la dynamisation du commerce local.

Cinquième question : Des assises de la jeunesse étaient planifiées dans votre programme électoral pour 2015. Nous avons été conviés à une réunion en janvier à l'issue de laquelle devaient être constitués des groupes de travail. Or plus rien ne nous a été communiqué depuis. Le responsable du service jeunesse de Ratel a par ailleurs quitté son poste il y a plus de 3 mois, est-il remplacé ?

Ce projet d'assises est-il toujours d'actualité et si oui, à quel horizon ? Comment comptez-vous y impliquer les jeunes de la commune et sur quels projets ?

Réponse : La date des Assises de la jeunesse a été fixée au 1er octobre 2016 au cours de la réunion du groupe de travail du 16 janvier. A l'issue de cette réunion, 7 groupes ont été constitués, dont 4 chantiers transverses.

Comme prévu, les premières réunions des groupes de travail se sont tenues à l'arrivée de la nouvelle responsable du service Jeunes début mars. Elles se poursuivront en avril.

Les jeunes seront impliqués via le service Jeunes, via l'association InterVal et selon les modalités qui seront définies par les groupes de travail.

La séance prend fin à 23h50 (vingt-trois heures cinquante).



Pour extrait conforme,

A. Pelletier ¹²
Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres